



Désolidarisation crédit consommation

Par **paticha**, le **22/05/2012** à **11:38**

Bonjour,

Je me permet de vous contacter car j'ai actuellement un crédit à la consommation avec mon ancien petit ami (nous sommes séparés depuis septembre 2011) et comme j'ai déposer plainte contre lui la semaine dernière (menaces et harcèlement), je souhaite ne plus rien avoir en commun avec cette personne.

Je souhaite donc rembourser par anticipation la moitié du crédit que nous avons en commun et me désolidariser du contrat. Le conseiller de la banque (la banque postale) m'a dit que cela était possible mais uniquement sur l'accord du juge du tribunal d'instance.

Pourriez vous svp me dire comment je peux faire pour être sure de ne plus figurer sur le contrat du crédit.

D'avance merci pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **22/05/2012** à **11:46**

Bonjour,

Faire effectivement une procédure devant le tribunal d'instance. La décision judiciaire sera opposable au créancier et au co-emprunteur.

Par **paticha**, le **22/05/2012** à **11:49**

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide.

Il me suffit juste alors de faire un courrier au Juge du Tribunal d'Instance en lui expliquant mon cas ou est ce que cela est plus compliqué ?

Par **amajuris**, le **22/05/2012** à **11:57**

bjr,

je crois que votre conseiller a botté en touche car il n'avait nul besoin du juge pour faire les modifications que vous demandez, il faut par contre l'accord de l'autre co-emprunteur.

mais surtout la banque n' a aucun intérêt ni obligation d'accepter la désolidarisation de votre emprunt car ce faisant la banque voit sa garantie diminuée.

cdt

Par **mbreak**, le **23/05/2012** à **10:20**

Je suis exactement dans la même situation je vais me renseigner rapidement apparemment la démilitarisation n est pas prévu dans la clause du contrat.